

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉCISION DU MAIRE N° 2024/11/183

<u>Objet</u> : 183 - VN24054D Réhabilitation de l'ancien logement de l'école en mairie déléguée à Maisoncelles-la-Jourdan

Marché n° VN24054D Sols-faïence

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu le marché lancé en procédure adaptée le 24/09/2024 sur les différents supports de publicité,

Décide

- De déclarer sans suite, le marché « <u>VN24054D</u> Réhabilitation de l'ancien logement de l'école en mairie déléguée à Maisoncelles-la-Jourdan LOT 4 <u>Sols-faïence</u> » en raison des risques tenant aux incertitudes ayant affecté la consultation des entreprises.

Fait à Vire Normandie, le 19 novembre 2024

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20241126-183-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/11/2024 Publication : 26/11/2024

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication Nicole DESMOTTES

Décision du Maire n°2024/11/183 du 19 novembre 2024

